



AVIS DE PUBLICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 507-03

Le 21 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le **Règlement numéro 507-03 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût de divers travaux dans le cadre des projets domiciliaires ARION, GALIA (phase 1) et CAMPO.**

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mars 2025, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Roussillon.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Ville de Saint-Philippe, durant les heures de bureau.

Saint-Philippe, le 6 mars 2025.

Le greffier de la ville,

Me Yvan Laberge, avocat